

Un plan de sauvegarde de l'emploi a été voté à la Samaritaine

Après de sept mois après la fermeture précipitée du grand magasin la Samaritaine, le 15 juin 2005, pour six ans de travaux de sécurité, l'avenir de ses 734 salariés s'est éclairci lundi 6 février, après le feu vert donné par le comité d'entreprise (CE) au plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) de la direction.

Ce plan approuvé par cinq syndicats (CGT, CFDT, CFE-CGC, UNSA et CAT) prévoit notamment des mesures de reclassement au sein de LVMH, groupe propriétaire du magasin parisien, un dispositif de préretraite pour les plus de 55 ans (au 31 décembre 2006) et des indemnités diverses. La direction a qualifié le PSE d'"exemplaire et novateur". Sans aller aussi loin, la CGT, après "quatre mois et une trentaine de réunions de négociation", a jugé ce plan "acceptable" notamment dans ses mesures concernant "l'emploi".

"Ce PSE est acceptable car il comporte notamment des offres de reclassement améliorées" par rapport à la première version du 30 septembre ainsi "que des mesures concernant la préretraite plus avantageuses", a déclaré Madeleine Charton, déléguée CGT. La CFDT a exprimé sa "satisfaction" devant les "énormes avancées" faites par la direction, principalement sur les "mesures de reclassement et de préretraite", comme l'a souligné sa déléguée, Rosine Sanglard. "Le dispositif préretraite est bon, le plan formation également mais cela n'a pas été facile et ce qui nous dérange c'est que le préjudice moral subi par les salariés n'ait pas été pris en compte par un groupe comme LVMH", a déclaré de son côté René Roche, délégué CFE-CGC.

En revanche, ce plan a été rejeté par la CFTC, premier syndicat de l'entreprise, et FO. "Nous avons émis un vote défavorable en CE à ce plan car nous estimons que la direction aurait dû permettre aux personnes âgées de 52 ans au moins ou arrivant à 55 ans pendant la période de travaux (6 ans) de bénéficier du dispositif préretraite", a indiqué Monique Daniel, secrétaire (CFTC) du CE.

RECLASSEMENT ET PRÉRETRAITES

La direction a souligné les "deux offres fermes de reclassement" présentées "avant le 31 octobre 2006 à tout salarié". D'ici à cette date, les salariés, comme l'avait déjà annoncé la direction, continueront de percevoir l'intégralité de leur salaire. Ces offres portent "sur un poste correspondant à (sa) qualification (et/ou) à son projet professionnel, avec une rémunération au moins équivalente et n'impliquant pas une distance domicile/travail de plus de 2 heures aller-retour".

La direction a également fait état d'un "dispositif de préretraite" pour les salariés âgés de "55 ans ou plus au 31 décembre 2006" et qui seront pris en charge "jusqu'à la liquidation de leur retraite à taux plein ou leur 65e anniversaire" avec la "garantie de voir leurs ressources nettes globales

maintenues à l'équivalent" de celles de leur ancien travail. Elle a enfin souligné la "garantie de ressource équivalente à la rémunération nette jusqu'au 30 juin 2008" octroyée aux salariés accédant à "une formation longue durée" ainsi que diverses indemnités.

Si la signature de cet accord met un terme au volet social de la Samaritaine, il ne met pas fin à la polémique sur les raisons de sa fermeture. "La CGT continuera de se battre pour la réouverture de la Samaritaine et pour démontrer la responsabilité de LVMH", a conclu Mme Charton.

Avec AFP